

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

32.26 Délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Créon portant sur la création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS)

L'An deux mille vingt-six, le 08 juin 2026, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Créon, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Président.

Nombre d'élus en exercice : 18

Nombre d'élus présents : 14

Nombre de personne qualifiée : 1

Nombre d'élus absents : 4

Nombre de procurations : 2. Alexis FEBBRARI à Marion GONTRAN, Hélène PACINI à Lydie MARIN

Date de la convocation : 03.06.2026

Secrétaire de séance : Marion GONTRAN

Présents : Véronique CORNET (Les Amis d'Amaury), Jean BERGEOT (La Cabane A Projets), Nadia HERVIEU (Association animation et loisirs EHPAD La Pelou), Françoise BORTOLETTO (personne qualifiée), Christian VASSAUX (Les Fils d'Argent), Luce LOBRE (UTLC), Stéphanie PINAUD (REV), Philippe BOUSSION (Secours Catholique), Stéphane SANCHIS, Lydie MARIN, Viviane SERRES, Caroline SUREAU, Marion GONTRAN, Bruno DION

Excusés : Hélène PACINI, Alexis FEBBRARI, Vincent FELD, Natacha LAMBLIN (Association le Phare),

Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS)

Le Président précise aux membres du Conseil d'administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

Commune = 37 agents femmes et 19 agents hommes, soit 56 agents,

C.C.A.S. = 26 agents femmes

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages présents et représentés la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents du CCAS et de la commune.

Fait et délibéré à Créon, le 08 juin 2026
Au registre sont les signatures

Marion GONTRAN
Secrétaire de séance



Stéphane SANCHIS
Maire de Créon
Président du CCAS

